



Séance du 05 juillet 2021

SEANCE DU 05 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 en salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Cédric POTHIER, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, J. Claude POULLILLIAN, Isabelle TETAZ

POUVOIRS : MME TETAZ DONNE PROCURATION A MME BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 01 juillet 2021.

Affichage de la réunion du conseil municipal le 01 juillet 2021.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Eric BURDET, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 05 juillet 2021

01- Attribution des marchés pour l'extension du groupe scolaire (lots 3 et 4)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du groupe scolaire de la commune avec la création d'une 7^{ème} classe élémentaire pour lequel une consultation selon une procédure adaptée avait déjà été menée et à l'issue de laquelle 2 lots seulement (sur les 4 réglementaires) ont pu être attribués. Par conséquent, une 2^{ème} consultation a été lancée pour les lots suivants :

Lot 3- Etanchéité

Lot 4- Menuiserie-Vitrierie

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 50% prix
- 50% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

La commission de la commande publique du 30 juin 2021 propose de retenir :

➤ Lot 3- Etanchéité

Entreprise ED2S

ZA Plan Cumin, 295 rue de la Jacquère 73800 Les MARCHES

Montant HT : 22 735.82€

➤ Lot 4 - Menuiserie-vitrierie

Entreprise ALU CONCEPT HABITAT

1300 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains

Montant HT : 52 707€

Soit un montant total de marché : 75 442.82€ HT pour les lots 3 et 4.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.



Séance du 05 juillet 2021

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

02- Choix du maître d'œuvre pour la construction de la médiathèque

M. le maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, sur l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs. Elle sera l'un des équipements structurants de Voglans et permettra à terme de libérer les locaux de la bibliothèque actuelle pour agrandir la salle de restauration des enfants de l'école, la population scolaire étant amenée à s'accroître dans les années à venir.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.3 million d'euros.

Pour participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subvention auprès des partenaires financiers.

Conformément aux règles de la commande publique, la commune a organisé un concours de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 23 mars dernier en vue de sélectionner 3 candidats devant remettre des prestations au stade de l'esquisse dite « plus » (ESQ+) sur la base du programme de travaux.

Suite à l'appel d'offres ouvert, 25 candidats ont répondu. A l'issue de la phase de sélection des candidats et à la commission de la commande publique du 29 avril dernier, 3 lauréats ont été autorisés à concourir.

Lors de la commission de la commande publique du 30 juin 2021, le jury de concours a établi le classement suivant :

1. Chambre et Vibert Architecture
2. Loup et Menigoz
3. Remind Architectes

Le lauréat désigné est donc le cabinet Chambre et Vibert Architecture situé à Chambéry.

Les critères de notation étaient les suivants :

- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière (30%)
- Délais proposés pour la réalisation des études et des travaux (20%)
- Qualité de la réponse apportée : fonctionnalité et respect du programme (20%)
- Qualité de la réponse apportée : architecture et insertion dans le site (15%)
- Pertinence en termes de coût global et de développement durable (15%)

Le marché de maîtrise d'œuvre est établi comme suit :

- Mission de base (avec EXE) : 165 100€ HT



Séance du 05 juillet 2021

- Mission SSI : 3500€ HT
- Mission étude de faisabilité des approvisionnements en énergie : 1500€ HT

VU la délibération en date du 03 mai 2021 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque sur la commune,

VU l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à l'avis et au classement de la commission de la commande publique avec le cabinet d'architecture CHAMBRE ET VIBERT, avec les cotraitants suivants : SAS E.T CONCEPT (bureau d'études Structures) située à Albertville, CETRALP (Fluides et génie climatique), située à Annecy, Philippe ROBERGEON (Economie de la construction) situé à Aix les Bains et SASU ETUDAC (Acoustique) située à Seyssinet Pariset.
- AUTORISE que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2021 et suivants.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

03- Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société D2D

M. le maire explique à l'assemblée que la société D2D exploite un commerce de vente de produits de décoration sur la commune sous l'enseigne Décor Discount.

Comme tout commerce, elle a signalé son activité par le biais de dispositifs de publicité extérieure.

Elle est donc redevable à ce titre de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE), qui est une contribution indirecte instaurée de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

En 2017, la commune de Voglans semble avoir fait état d'un relevé des surfaces au titre des enseignes erroné en ce qu'il retenait une superficie correspondant au cadre du panneau, il a été contesté par la société D2D.

La commune a indiqué que la superficie retenue était fondée au regard de la note d'information du ministère de l'intérieur relative à la TLPE qui opère une distinction entre les enseignes peintes sur façade et celles comportant un lettrage sur panneau.



Séance du 05 juillet 2021

Malgré ce désaccord persistant, la TLPE 2017 a été réglée par la société D2D.

Le 10 septembre 2018, la commune de Voglans a émis un titre exécutoire pour l'année 2018, d'un montant identique à celui perçu pour 2017, soit 5.970,58 euros.

La société D2D a donc contesté le titre par assignation en date du 6 novembre 2018 devant le Tribunal de Grande instance de Chambéry.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

CONSIDERANT le projet de protocole d'accord transactionnel présenté par M. le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société D2D pour le règlement de la TLPE

- AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Pour : 15 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 1

04- Création d'un poste de coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022

Le maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022 et qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois,

Vu le profil et l'accord d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour effectuer cette mission

Sur le rapport du Maire,



Séance du 05 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nomination d'un agent communal comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui devra :
 - Assister à la réunion de formation (1 jour en octobre-novembre)
 - Préparer le recensement (8 jours environ entre novembre - début de la collecte)
 - Encadrer le travail des agents recenseurs (sur la période du 20 janvier au 19 février 2022)
 - Utiliser l'outil informatique (application informatique du recensement, communication par mails et outils informatiques de base)

- DIT que coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.
- DIT que les budgets seront prévus au budget.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

05- Modalités de versement du CIA pour les agents intégrant la collectivité au 1^{er} semestre 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 décembre 2016 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières administratives, sociales et animation ainsi que la délibération du 18 décembre 2017 pour les filières techniques et culturelles.

M. le maire rappelle que les agents municipaux bénéficient d'un régime indemnitaire (RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) constitué de 2 parties : :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois, en juin, en prenant en compte l'année N-1, et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. M. le maire explique à l'assemblée que les derniers mouvements de personnel ont conduit à avoir une réflexion sur les modalités de versement de cette prime. En effet, 3 agents ont intégré la collectivité au 1^{er} trimestre 2021 et ne pourront bénéficier de cette prime avant juin 2022. Par conséquent il est proposé d'instaurer un système dérogatoire permettant aux agents nouvellement arrivés (entre janvier et juin de l'année N) de percevoir une partie du CIA au prorata de la période travaillée et sous réserve qu'ils donnent satisfaction. La 2^{ème} partie du montant alloué sera perçue en juin 2022.



Séance du 05 juillet 2021

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu les délibérations n° 2016-1219-02 et 2017-1218-03,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les nouvelles modalités de versement du CIA au sein de la collectivité pour les agents intégrant la collectivité au 1^{er} semestre 2021

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

06- Cession de parts de la société Planet Bout d'Choux au Viviers du Lac

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du réseau de micro-crèches PLANET'BOUT D'CHOUX du canton d'Aix les Bains sud pour intégrer la commune Le Viviers du Lac.

La micro crèche de Voglans, qui a ouvert ses portes en septembre 2011, a été la première unité d'accueil de ce réseau ; le deuxième a été celle de Mouxy en septembre 2012. M. le maire rappelle que cette mutualisation s'est formalisée au moyen d'une société coopérative d'intérêt collectif, la société PLANET' BOUT D'CHOUX, dont les communes sont ou ont vocation à devenir actionnaires.

Il expose que l'entrée de la structure d'accueil de Le Viviers du Lac dans ce réseau de gestion mutualisé implique que ladite commune, propriétaire des équipements constituant l'outil micro crèche, rentre au capital de la SCIC PLANET' BOUT D'CHOUX.



Séance du 05 juillet 2021

Afin de maintenir les pourcentages de détention entre les trois collèges, collège des salariés 40%, collège des bénéficiaires (parents) 40% et celui des collectivités publiques 20%, il est proposé pour que la commune de Le Viviers du Lac devienne associée de la SCIC, que les collectivités actuellement associées cèdent cinq (5) parts chacune à cette dernière au prix de 1 euro la part.

M. le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la cession, à la commune de LE VIVIERS DU LAC, de cinq (5) parts sociales de la société PLANET' BOUT D'CHOUX, société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable, ayant son siège à Voglans (Savoie) 32 chemin de Sonnaz, immatriculée au RCS de Chambéry 533 905 881, au prix d'un (1) euro la part sociale, soit moyennant le prix global et forfaitaire de cinq (5) euros.

VU l'article 36 de la Loi n°2001-1624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel, insérant un TITRE II ter et un article 28 bis à la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

VU le décret n°2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les statuts de la SCIC PLANET' BOUT D'CHOUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession, à la commune de LE VIVIERS DU LAC, de cinq (5) parts sociales au prix d'un (1) euro la part sociale, soit un montant global et forfaitaire de cinq (5) euros de la société PLANET' BOUT D'CHOUX société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable, ayant son siège à Voglans (Savoie) 32 chemin de Sonnaz, immatriculée au RCS de Chambéry (Savoie) 533 905 881 ;
- MANDATE Monsieur le maire :
 - pour encaisser le prix des parts sociales à céder et en donner quittance ;
 - faire toute déclaration,
 - signer l'acte de cession des parts sociales
 - aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 06 les membres présents.



Séance du 05 juillet 2021

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	Absent
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Absente
THERME Sébastien	Conseiller municipal	